

GABRIEL MATAGRIN

ÉVÊQUE DE GRENOBLE

DECRET D'APPROBATION

DES FRERES DE BETHLEEM ET DE L'ASSOMPTION DE LA VIERGE

Conformément au droit en vigueur à cette époque là, j'avais, le 7 octobre 1977, reconnu LES FRERES DE BETHLEEM ET DE L'ASSOMPTION DE LA VIERGE comme "pia unio" de caractère monastique et j'avais approuvé une Règle provisoire.

Aujourd'hui je confirme cette reconnaissance et, conformément au nouveau Droit canonique (Can. 301, § 3), j'érige en Association publique de fidèles, de caractère monastique, la communauté des FRERES DE BETHLEEM ET DE L'ASSOMPTION DE LA VIERGE.

Jusqu'à nouvelle révision ou établissement d'un texte définitif, j'approuve *ad experimentum* la nouvelle Règle de vie qui vient d'être rédigée et qui constituera désormais la norme s'imposant à tous les membres de l'Institut.

J'approuve en même temps le document annexe précisant la spécificité du charisme des Frères, en particulier leur désir de devenir un Institut cléricale de vie consacrée.

Deux exemplaires-témoins de cette Règle de vie seront revêtus de ma signature et de mon sceau.

FAIT A GRENOBLE, LE DEUX FEVRIER 1987,
en la Fête de la Présentation du Seigneur.

+ Gabriel MATAGRIN
évêque de Grenoble.

G. Matagrini
év. de Grenoble

J. M. Paulin
Secr.